
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 27 MAI 2024 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 27 mai 2024 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Karim-André Laz, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :
Madame Cathy Goyette, directrice générale par intérim
Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier adjoint
Madame Émélie Trinque, directrice des communications

Est absente :
Madame Nadine Viau, mairesse

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À ;

Monsieur le maire suppléant ouvre la séance.

2. MOT DU MAIRE SUPPLÉANT

Monsieur le maire suppléant informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 13 MAI 2024

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2024-05-172

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-05-173

6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 13 MAI 2024 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 mai 2024, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-05-174

7. MAIRE SUPPLÉANT — JUIN, JUILLET, AOÛT 2024 — NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer Monsieur le conseiller Vincent Chabot à titre de maire suppléant pour les mois de juin, juillet et août 2024.

De nommer Madame la conseillère Louise Allie à titre de mairesse suppléante en cas d'absence de Monsieur le conseiller Vincent Chabot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-05-175

**8. CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE (CRE MONTÉRÉGIE) — ADHÉSION —
REPRÉSENTANT — NOMINATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire adhérer au Conseil Régional de l'Environnement de la Montérégie (CRE Montérégie);

CONSIDÉRANT que Monsieur le conseiller Martin Dubreuil est intéressé à faire partie du conseil d'administration de cet organisme;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, monsieur Dubreuil doit être nommé à titre de représentant de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser l'adhésion de la Ville de Beloeil au Conseil Régional de l'Environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) pour l'année 2024-2025.

De nommer Monsieur le conseiller Martin Dubreuil à titre de représentant de la Ville de Beloeil au Conseil Régional de l'Environnement de la Montérégie (CRE Montérégie)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-176

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9038) — 465, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AVANT-TOIT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9038) pour la propriété située au 465, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'installation de fibre de verre pour un avant-toit, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* ne prévoit pas la fibre de verre dans la liste des matériaux autorisés pour les toits.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9038 telle que demandée pour le 465, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la recommandation 2024/05/44 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-177

**10. DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9044) — 487, RUE DE L'INDUSTRIE — AFFICHAGE – AUDITION
DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9044) pour la propriété située au 487, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'installation d'une enseigne détachée affichant le menu d'un établissement de restauration avec service au volant, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* interdit toute enseigne détachée dans la zone C-909, à l'exception de certaines énumérées, les enseignes affichant les menus n'étant pas de l'énumération

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9044 telle que demandée pour le 487, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la recommandation 2024/05/45 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-178

11. DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9046) — 955, RUE DUPRÉ — MARGE LATÉRALE — DEUXIÈME GARAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9046) pour la propriété située au 955, rue Dupré;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une marge de recul latérale de 1,53 mètre pour un agrandissement du bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prévoit des marges latérales minimales de 2 mètres et de 4,5 mètres ;
- Un deuxième garage sur le terrain alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite à un seul garage par terrain.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9046 telle que demandée pour le 955, rue Dupré, aux conditions prévues à la recommandation 2024/05/46 du comité consultatif d'urbanisme.

Cette autorisation est également conditionnelle à la plantation des arbres, tel qu'illustré aux plans d'architecture de Mme Caroline Bousquet, architecte, en date du 7 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-179

12. RÈGLEMENT 1646-06-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1646-00-2011 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'INTRODUIRE DES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'UTILISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT À DES FINS COMPLÉMENTAIRE DE TERRAIN DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES DANS LE SECTEUR DU VIEUX-BELOEIL – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1646-06-2024.

Ce règlement a pour objet d'introduire des dispositions applicables à l'utilisation d'une aire de stationnement à des fins complémentaires de terrain de stationnement pour automobiles dans le secteur du Vieux-Beloeil. Il prévoit également des critères d'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel de type « Serres domestiques sur toit » et il modifie et corrige certaines dispositions dans le but de faciliter l'application du règlement relatif aux usages conditionnels.

Il s'applique à l'ensemble du territoire et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2024-05-180

13. RÈGLEMENT 1646-06-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1646-00-2011 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'INTRODUIRE DES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'UTILISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT À DES FINS COMPLÉMENTAIRE DE TERRAIN DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES DANS LE SECTEUR DU VIEUX-BELOEIL – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le second projet du *Règlement 1646-06-2024 modifiant le Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels afin d'introduire des dispositions applicables à l'utilisation d'une aire de stationnement à des fins complémentaire de terrain de stationnement pour automobiles dans le secteur du Vieux-Beloeil.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROJET

2024-05-181

14. RÈGLEMENT 1667-120-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ACTUALISER CERTAINES DISPOSITIONS ET D'EN FACILITER L'APPLICATION CONCRÈTE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-120-2024.

Ce règlement a pour objet de modifier les éléments suivants du règlement de zonage, soit :

- Corriger des erreurs de français ou de syntaxe et des coquilles ;
- Revoir la terminologie ;
- Peaufiner les normes relatives à la classification de certains usages, aux tableaux des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires pour certaines zones, à l'entreposage extérieur et aux revêtements extérieurs autorisés aux façades et aux toitures dans certaines zones ;
- Uniformiser des distances de limite de propriété pour certains équipements ou constructions accessoires au bâtiment principal ;
- Réviser les normes pour les unités de rangement, remises et garage ;
- Ajuster les dispositions sur les conteneurs, abris et enclos à conteneur et leur collecte ;
- Mettre à jour les dispositions pour les piscines ;
- Clarifier les normes pour les thermopompes et appareils de climatisation, chauffe-eau et filtreur de piscine, bonbonnes de propane, capteurs énergétiques, éoliennes domestiques, clôture, entrepôt, terrasse, enseignes, bâtiment accessoire, silos, ponts roulants et autres constructions similaires ;
- Retirer les articles relatifs aux ventes de garage, au drainage, aux voies prioritaires pour les véhicules d'urgence ;
- Préciser les éléments touchant les usages additionnels à l'usage résidentiel ;
- Retoucher les éléments relatifs au stationnement ;
- Clarifier l'interdiction des pelouses synthétiques ;
- Alléger les conditions des zones tampons pour les usages résidentiels et certaines zones commerciales ;
- Bonifier les éléments pouvant être aménagés dans une aire d'isolement résidentielle et abroger celles commerciales ;
- Exiger un pourcentage d'espace vert pour les terrains commerciaux ;
- Ajouter un article sur l'application des usages institutionnel, public et communautaire situé dans une zone industrielle ;
- Inclure un schéma pour les triangles de visibilité ;
- Ajuster les normes pour les droits acquis ;
- Réviser plusieurs grilles des spécifications ;
- Déplacer les lignes de zone au plan de zonage.

Il s'applique à l'ensemble du territoire et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

PROJET

2024-05-182

15. RÈGLEMENT 1667-120-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ACTUALISER CERTAINES DISPOSITIONS ET D'EN FACILITER L'APPLICATION CONCRÈTE – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-120-2024 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'actualiser certaines dispositions et d'en faciliter l'application concrète.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROJET

2024-05-183

16. RÈGLEMENT 1667-121-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE P-746 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-121-2024.

Ce règlement a pour objet de créer la zone P-746 au détriment des zones H-702, I-703, P-704 et Co-712, ainsi que sa grille des spécifications. Cette zone est créée afin de permettre la construction d'une nouvelle école primaire.

Il s'applique aux zones H-702, I-703, P-704 et Co-712 et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2024-05-184

17. RÈGLEMENT 1667-121-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE P-746 – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-121-2024 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone P-746.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROJET

2024-05-185

18. RÈGLEMENT 1667-122-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES DU SECTEUR DU VIEUX-BELOEIL – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-122-2024.

Ce règlement a pour objet de modifier les grilles des spécifications des zones H-103, H-105, H-106, P-107, H-108, C-110, C-111, H-112, H-117 et C-118 afin de les assujettir à l'application du *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*.

Il s'applique aux zones H-103, H-105, H-106, P-107, H-108, C-110, C-111, H-112, H-117 et C-118 et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2024-05-186

19. RÈGLEMENT 1667-122-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES DU SECTEUR DU VIEUX-BELOEIL – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter, avec modifications, le second projet du *Règlement 1667-122-2024 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles des spécifications des zones du secteur du Vieux-Beloeil.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROJET

2024-05-187

**20. POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL — INTÉRIM — NOMINATION — CONTRAT DE TRAVAIL —
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'absence du titulaire du poste de directeur général pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un titulaire par intérim au poste de directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer madame Cathy Goyette à titre de directrice générale par intérim et ce, rétroactivement au 6 mai 2024.

D'autoriser la mairesse à signer le contrat de travail à intervenir à cet effet entre la Ville de Beloeil et madame Goyette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-188

21. SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BELŒIL (S.C.F.P., LOCAL 4750) — LETTRE D'ENTENTE — MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT AFFÉRENT AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'entente a été négociée avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Beloeil (S.C.F.P., local 4750) relativement à des modifications au *Règlement 1760-00-2019 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Beloeil*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer la lettre d'entente 2024-04 concernant des modifications au *Règlement 1760-00-2019 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-189

22. SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BELCÉIL (S.C.F.P., LOCAL 4750) — LETTRE D'ENTENTE — CRÉATION DE LA FONCTION ÉTUDIANT EN GESTION DES DOCUMENTS ET ARCHIVES — DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Direction des affaires juridiques a obtenu une subvention pour l'embauche d'un étudiant en gestion des documents et archives par l'entremise du programme de subvention *Jeunesse Canada au travail* de Patrimoine Canada;

CONSIDÉRANT que ce poste étudiant n'existe pas actuellement dans la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'entente a été négociée avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Beloeil (S.C.F.P., local 4750) afin de créer la fonction d'étudiant en gestion des documents et archives;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'autoriser la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer la lettre d'entente 2024-03 concernant la création de la fonction d'étudiant en gestion des documents et archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-190

23. SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BELCEIL (S.C.F.P., LOCAL 4750) — GRIEF 2023-01 — REÇU-QUITTANCE ET TRANSACTION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver le reçu-quittance et transaction à intervenir entre la Ville de Belœil, le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Belœil (S.C.F.P., local 4750) et l'employé 1656 et d'autoriser la directrice générale par intérim, madame Cathy Goyette, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-05-191

24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9032) – 200, RUE SERGE-PEPIN — AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/05/47 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9032 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'agrandissement du stationnement au 200, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-192

25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9037) – 871-879, RUE LAURIER — AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/05/49 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9037 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'aménagement d'une aire de stationnement en cour arrière du bâtiment principal au 871-879, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-193

26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9040) – 99, RUE BOURGEOIS — REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/05/50 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9040 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement d'une partie du revêtement extérieur au 99, rue Bourgeois, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-194

27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9041) – 1490, RUE RICHELIEU — GALERIE ET TERRASSE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/05/51 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9041 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'une galerie et d'une terrasse en cour arrière au 1490, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-195

28. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9043) – 940, RUE RICHELIEU – GALERIE – REFUS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2024/05/52 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9043 et de ne pas autoriser la délivrance du permis pour permettre les travaux de modification de la galerie avant et latérale, au 940, rue Richelieu, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères des sections 2 et 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-196

**29. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9045) – 955, RUE DUPRÉ
– AGRANDISSEMENT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/05/53 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9045 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'agrandissement et la transformation du bâtiment principal afin d'ajouter un 3^e logement au 955, rue Dupré, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-197

30. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9047) – 83-87, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – GALERIE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/05/54 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9047 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la rénovation de la galerie située au 2^e étage en cour avant au 83-87, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-198

31. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9048) – 400, RUE SERGE-PEPIN – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/05/56 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9048 et de modifier le plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 2022-9026 afin de hausser la proportion de brique gris foncé au rez-de-chaussée au 400, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-199

32. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9051) – 487, RUE DE L'INDUSTRIE – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/05/57 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9051 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'enseignes au 487, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-200

33. RÈGLEMENT 1760-02-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1760-00-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BELŒIL — DÉPÔT DU PROJET – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier diverses modalités concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Beloeil, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose également le projet du règlement 1760-02-2024.

PROJET

2024-05-201

34. RÈGLEMENT 1775-10-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 AFIN DE RÉVISER LES NORMES APPLICABLES À L'ENTRETIEN DES PELOUSES – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1775-10-2024 modifiant le règlement général 1775-00-2020 afin de réviser les normes applicables à l'entretien des pelouses.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-05-202

35. RÈGLEMENT 1775-11-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES — DÉPÔT DU PROJET – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier les dispositions applicables à l'entretien des installations septiques, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose également le projet du règlement 1775-11-2024.

PROJET

2024-05-203

36. RÈGLEMENT 1808-00-2024 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA PLANTATION D'ARBRES POUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS — DÉPÔT DU PROJET – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'établir un programme d'aide destiné aux propriétaires d'immeubles industriels, commerciaux ou institutionnels pour la plantation d'arbres sur leurs propriétés, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose également le projet du règlement 1808-00-2024.

PROJET

2024-05-204

37. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI-2023-9036) – 871-879, RUE LAURIER – PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble* (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation 2024/05/55, s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), la régularisation de l'implantation et de l'occupation d'un immeuble à usage mixte (résidentiel et commercial), ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement en cour arrière, pour la propriété située au 871-879, rue Laurier, sur le lot 4 554 418 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
2. À cette fin, permettre :
 - a) L'occupation d'un bâtiment principal isolé par l'usage H-3 (multifamilial 4 à 8 logements) avec un maximum de 6 logements;
 - b) La réduction de la marge avant minimale de 7,5 à 3 mètres;
 - c) La réduction de la marge latérale minimale de 2 à 0,75 mètre);
 - d) Une allée d'accès et de circulation à une distance minimale de 0,60 à 0 mètre de la ligne latérale;
 - e) La réduction du nombre minimal de cases de stationnement à fournir pour l'immeuble, soit de 10 à 7 cases;
 - f) De soustraire à l'obligation d'aménager une case de stationnement réservée pour les personnes handicapées;
 - g) Une case de stationnement aménagée en cour avant, de telle sorte que les véhicules ne puissent pas y entrer et sortir en marche avant;
 - h) De soustraire l'application des dispositions relatives aux zones tampons pour une habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3);
 - i) De soustraire l'application des dispositions relatives aux aires d'isolement pour une habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3);
 - j) Des logements au rez-de-chaussée d'un bâtiment à usages mixtes lorsque situés du côté de la façade avant sur rue du bâtiment;
3. L'assemblée publique de consultation sur le projet particulier est fixée au 25 juin 2024 à 19 h30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-05-205

38. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) — ASSURANCES CONTRE LES CYBER-RISQUES — ANNÉES 2024-2029 — REGROUPEMENT D'ACHATS — ADHÉSION

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour les années 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adhérer, par les présentes, au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de mandater celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'*Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques* soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

La Ville de Beloeil accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Cette adhésion ne doit pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-206

39. ÉVALUATION D'UN CHIEN PRÉSENTANT POSSIBLEMENT UN RISQUE POUR LA SANTÉ OU LA SÉCURITÉ PUBLIQUE — 822, RUE BOULLÉ – ORDONNANCE

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q., chapitre P-38-002), le règlement d'application ainsi que le *Règlement général 1775-00-2020*;

CONSIDÉRANT le signalement reçu par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent concernant une morsure infligée par un chien ayant causé des blessures sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que ce signalement indique des motifs raisonnables de croire que le chien, décrit comme un chien brun avec le poil court de type labrador résidant à proximité du 822, rue Boullé, constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, une municipalité peut exiger que son propriétaire ou son gardien le soumette à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'ordonner à monsieur Benoît Deschênes, résidant au 822, rue Boullé, propriétaire d'un chien de sexe femelle de race labrador brun :

- De remettre la garde dudit animal aux responsables de la gestion animalière sur le territoire de la Ville Beloeil, soit la SPCA Roussillon, le mercredi le 10 juillet 2024 à 14 h, au 80 Rue Goodfellow, à Delson aux fins de l'évaluation de son état et de sa dangerosité;
- D'attacher le chien en tout temps lors de ses sorties à l'extérieur et ce, même s'il se trouve sur un terrain clôturé;
- De lui faire porter un harnais ainsi qu'une muselière de type panier au chien lors de toutes ses sorties à l'extérieur même s'il se trouve sur un terrain clôturé;

Tous les honoraires, tels que les frais de saisie, d'évaluation et de garde de l'animal, sont à la charge entière du propriétaire ou gardien de l'animal, selon le cas.

L'animal saisi sera évalué par un médecin vétérinaire qualifié mandaté par la SPCA Roussillon pour déterminer son état et sa dangerosité. L'animal sera remis à son propriétaire ou gardien, après évaluation, le jour même.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-207

**40. BARREAU DU QUÉBEC — FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE —
SOUSCRIPTION — ME MARIE-PIER SAVARD — EXEMPTION**

CONSIDÉRANT que tout membre du Barreau du Québec doit souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 7 de l'article 3 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec* (R.L.R.Q., chapitre B-1, r. 1.2), un membre du Barreau du Québec exerçant de façon exclusive pour une municipalité peut être exempté de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle si l'organisme se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet avocat dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a embauché, le 13 mai 2024, une avocate, à savoir M^e Marie-Pier Savard, greffière adjointe;

CONSIDÉRANT que cette personne est à l'emploi exclusif de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au Barreau du Québec que cette personne soit exempté de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'informer le Barreau du Québec que M^e Marie-Pier Savard, greffière adjointe, est au service exclusif de la Ville de Beloeil et qu'à cet effet, de demander l'exemption de celle-ci à souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

Que la Ville de Beloeil se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^e Marie-Pier Savard, greffière adjointe, dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-208

41. COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (CAIPRP) — NOMINATION

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q., chapitre 25) prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels doit être constitué et est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de cette même loi;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de ladite loi prévoit également que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

CONSIDÉRANT l'embauche, le 13 mai 2024, de M^e Marie-Pier Savard à titre de greffière adjointe;

CONSIDÉRANT que la mairesse a délégué les fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à M^e Marie-Pier Savard, greffière adjointe, aux termes d'une délégation en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer M^e Marie-Pier Savard pour siéger sur le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-209

42. RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS — DÉLÉGATION DE FONCTIONS

CONSIDÉRANT que la personne détenant la plus haute autorité au sein d'un organisme public est responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1) prévoit que les fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels peuvent être déléguées par écrit, en tout ou en partie, à un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou à un membre du personnel de direction;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'application de cet article, la mairesse est la personne ayant la plus haute autorité au sein d'une municipalité;

CONSIDÉRANT que la mairesse de la Ville de Beloeil, madame Nadine Viau, a délégué les fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à Me Marie-Pier Savard, greffière adjointe, aux termes d'une délégation en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De prendre acte de la délégation des fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à M^e Marie-Pier Savard, greffière adjointe, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-210

43. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES — APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires des directions de la Ville pour la période du 12 mars au 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par la *Politique de suivi et de contrôle budgétaires* adoptée par le conseil le 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que les transferts budgétaires d'un montant supérieur à 25 000 \$ affectant les activités de fonctionnement doivent être approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT que tous les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement doivent être approuvés par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement pour la période du 12 mars au 8 mai 2024 au montant total de 114 709,88 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement pour la période du 12 mars au 8 mai 2024 au montant total de 14 000 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-211

44. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 7 JUIN 2024 – 4 236 000 \$ – CONCORDANCE – COURTE ÉCHÉANCE – PROLONGATION

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 236 000 \$ qui sera réalisé le 7 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1759-00-2019	871 300 \$
1707-00-2014	140 500 \$
1726-00-2016	613 600 \$
1730-00-2017	258 600 \$
1736-00-2017	1 119 700 \$
1560-00-2007	783 700 \$
1647-00-2011	18 200 \$
1649-00-2011	75 700 \$
1651-00-2011	170 700 \$
1661-00-2011	184 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (R.L.R.Q., chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1759-00-2019, 1707-00-2014, 1726-00-2016, 1730-00-2017 et 1736-00-2017, la Ville de Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil avait le 7 mai 2024, un emprunt au montant de 1 264 000 \$, sur un emprunt original de 3 011 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1560-00-2007, 1647-00-2011, 1649-00-2011, 1651-00-2011 et 1661-00-2011;

CONSIDÉRANT qu'en date du 7 mai 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 7 juin 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1560-00-2007, 1647-00-2011, 1649-00-2011, 1651-00-2011 et 1661-00-2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 juin 2024;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 7 juin et le 7 décembre de chaque année;

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02731
180, BOUL. SIR WILFRID LAURIER
BELOEIL, QC
J3G 4G7
8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1759-00-2019, 1707-00-2014, 1726-00-2016, 1730-00-2017 et 1736-00-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 7 juin 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1560-00-2007, 1647 00-2011, 1649-00-2011, 1651-00-2011 et 1661-00-2011, soit prolongé de 31 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-212

45. ÉLABORATION D'UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE SECTEUR DU NOUVEAU BELŒIL — SERVICES PROFESSIONNELS — GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION — APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite procéder à un appel d'offres qualitatif pour des services professionnels pour l'élaboration d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du Nouveau Beloeil;

CONSIDÉRANT que toute nouvelle grille d'évaluation et de pondération doit être approuvée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver la grille d'évaluation et de pondération ci-jointe aux fins de l'analyse des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres pour l'élaboration d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du Nouveau Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-213

46. CHALET CLAUDE-BARRETT — TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour des travaux de rénovation intérieurs du Chalet Claude-Barrett;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| 1. Tricolores DG | 120 750 \$, plus taxes |
| 2. Saran Construction | 136 250 \$, plus taxes |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour les travaux de rénovation intérieurs du Chalet Claude Barrett au plus bas soumissionnaire conforme, soit Tricolores DG, sur la base des prix forfaitaire apparaissant à la soumission datée du 1^{er} mai 2024, pour un montant total de 138 832,31 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-214

47. CHALET CLAUDE-BARRETT — TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour des travaux de rénovation extérieurs du Chalet Claude-Barrett;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|--|------------------------|
| 1. Construction Daniel Pépin (9101-5321 Québec inc.) | 119 250 \$, plus taxes |
| 2. Les Constructions JM Landry | 132 800 \$, plus taxes |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour les travaux de rénovation extérieurs du Chalet Claude-Barrett au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Daniel Pépin (9101-5321 Québec inc.), sur la base des prix forfaitaires apparaissant à la soumission datée du 1^{er} mai 2024, pour un montant total de 137 107,69 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-215

48. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) — PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) — VOLET AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que le volet Aménagements résilients du *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)* vise à soutenir le milieu municipal dans la réalisation d'aménagements résilients en vue d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens dans les milieux bâtis face aux aléas liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme pour son projet de stabilisation des berges de la Halte des Vapeurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a pris connaissance du guide du *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients* et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet Aménagements résilients du PRAFI;

La Ville de Beloeil s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;

La Ville de Beloeil s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

La Directrice du génie est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Beloeil, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-216

**49. SERVICE D'ENTRETIEN DE LA FORÊT NOURRICIÈRE ET DES PLATES-BANDES À DIVERS ENDROITS —
PROJET 24PA44A — RAPPORT DE RECOMMANDATION ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de sept fournisseurs pour le service d'entretien de la forêt nourricière et des plates-bandes à divers endroits, projet 24PA44A;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|---|--------------|
| 1. FAS Gestion Floracom (9317-9083 Québec inc.) | 71 173,55 \$ |
| 2. Paysagiste Rive-Sud Ltée | 71 606,43 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour le service d'entretien de la forêt nourricière et des plates-bandes à divers endroits au plus bas soumissionnaire conforme, soit FAS Gestion Floracom (9317-9083 Québec inc.), pour la période du 1^{er} mai au 15 octobre 2024, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 28 mars 2024, pour un montant total estimé de 71 173,55 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-217

50. CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER) — REMPLACEMENT DE VÉHICULES — BONS DE COMMANDE — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur entre la Ville de Beloeil et le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour la gestion, l'entretien et la réparation d'un parc de véhicules;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de treize véhicules en location avec le CGER;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer les bons de commande relativement au remplacement des véhicules, tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-218

**51. PARC ROLLAND-COMTOIS — FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX EN BOIS –
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour la fourniture et l'installation de modules de jeux en bois au parc Rolland-Comtois;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|-----------------------|--------------|
| 1. Cour à bois | 82 782,00 \$ |
| 2. Eskair Aménagement | 83 242,92 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux en bois au parc Rolland-Comtois au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Cour à bois, sur la base des prix forfaitaires apparaissant à la soumission datée du 11 mai 2024, pour un montant total de 82 782 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-219

**52. SHOWFRETTE – ÉDITION 2025 — CONTRATS D'ARTISTES ET DE SERVICE AUDIOVISUEL –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Direction des loisirs, culture et vie communautaire de la Ville de Beloeil organise chaque année l'événement Showfrette;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cet événement requiert plusieurs mois de préparation;

CONSIDÉRANT que des balises budgétaires ont été établies pour les contrats de services audiovisuels et pour les contrats d'artistes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire à conclure des contrats avec les artistes, pour des dépenses maximales de 20 000 \$, ainsi que des contrats avec les fournisseurs de services audiovisuels, pour des dépenses maximales de 30 000 \$, pour l'édition 2025 de l'événement Showfrette

D'autoriser la Direction des finances à procéder au paiement des dépôts sur contrat et aux paiements finaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-220

53. CLUB DE CANOTAGE OTTERBURN — ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DES QUAIS FLOTTANTS DU VIEUX-BELŒIL AUX FINS DE L'ACCUEIL DES PLAISANCIERS ET LA LOCATION D'EMBARCATIONS NON MOTORISÉES — ANNÉE 2024 — APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue, le 19 juin 2023, entre la Ville de Beloeil et le Club de canotage Otterburn afin de permettre l'accueil des plaisanciers et la location d'embarcation non motorisées au Quai du Vieux-Moulin dans le Vieux-Beloeil pour la période estivale 2023;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités produit par le Club de Canotage Otterburn démontre une forte utilisation et une appréciation de ce service;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Club de canotage Otterburn souhaitent offrir de nouveau ce service pour la période estivale 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver l'Entente relative à l'utilisation des quais flottants du Vieux-Beloeil aux fins de l'accueil des plaisanciers et la location d'embarcations non motorisées à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Club de canotage Otterburn et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-221

**54. ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DU CENTRE AQUATIQUE — APPROBATION —
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'une entente de commandite est intervenue en 2017 entre la Ville de Beloeil et 7577010 Canada Inc. aux fins du financement du Centre aquatique;

CONSIDÉRANT que cette entente vient à échéance le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de poursuivre ce partenariat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver l'*Entente de partenariat pour le financement du centre aquatique* à intervenir entre la Ville de Beloeil et BMR DÉTAIL S.E.C. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-222

**55. PATRIMOINE CANADIEN — PROGRAMME *LE CANADA EN FÊTE* – ACCORD DE SUBVENTION –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire qu'un accord de subvention soit conclu avec Patrimoine canadien dans le cadre du programme *Le Canada en fête* pour la réalisation des activités de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT qu'un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement du Québec, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De demander l'autorisation au gouvernement du Québec de pouvoir conclure l'accord de subvention.

D'autoriser Monsieur Daniel Marineau, Directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-223

**56. ENTENTE RELATIVE À L'EXÉCUTION D'UNE ŒUVRE D'ART — PISCINE EXTÉRIEURE RÉAL-VINET —
AUTORISATION DE SIGNATURE – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un appel à artistes a été lancé en décembre 2023 pour l'exécution d'une œuvre d'art public sur la clôture entourant la piscine extérieure Réal-Vinet;

CONSIDÉRANT qu'un jury s'est réuni le 9 mai dernier afin d'évaluer les projets reçus;

CONSIDÉRANT que le choix du jury s'est arrêté sur le projet de monsieur Carl Marin, qui propose une œuvre interactive et personnalisée qui s'attachera à la clôture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la conclusion d'une entente relative à l'exécution d'une œuvre d'art à intervenir entre la Ville de Beloeil et Monsieur Carl Marin et d'autoriser le directeur loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

D'autoriser la Direction des finances à procéder au paiement d'un montant de 38 000 \$ pour l'exécution de l'œuvre d'art.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-224

57. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES — TRIATHLON TRIFORCE - RECONNAISSANCE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a adopté, le 25 mars 2019, la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT que Triathlon Triforce souhaite s'établir au centre aquatique pour offrir des activités liées au triathlon, et que la Ville de Beloeil vise à accueillir des organismes liés à la natation dans ce même centre;

CONSIDÉRANT que l'organisme satisfait à la plupart des critères requis;

CONSIDÉRANT que l'organisme est nouvellement implanté à Beloeil et, par conséquent, n'est pas en mesure de fournir des statistiques de participation spécifiques à Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

De reconnaître l'organisme Triathlon Triforce dans la catégorie « Partenaire » de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*, à la condition que l'organisme soumette, dans un délai d'un an à compter de la date de l'adoption de la présente résolution, le pourcentage de résidents de Beloeil participant à ses activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-05-225

58. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 19 avril au 23 mai 2024
- b) Direction de l'urbanisme – rapport de construction des permis et certificats – mai 2024
- c) Liste des employés embauchés – 14 mai 2024

PROJET

2024-05-226

59. FONDATION SAUVE TA PEAU — MAI 2024 — MOIS DE SENSIBILISATION AU MÉLANOME ET AU CANCER DE LA PEAU — PROCLAMATION

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser les communautés à travers le Canada à la sécurité solaire;

CONSIDÉRANT que la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des autres cancers de la peau;

CONSIDÉRANT que le cancer de la peau est le cancer le plus fréquent au Canada, avec un risque d'un canadien sur six pour les personnes nées dans les années 1990;

CONSIDÉRANT que de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est signe de dommages causés par les rayons UV;

CONSIDÉRANT que l'auto-examen mensuel de la peau permet une détection précoce des cancers de la peau, facilitant ainsi leur traitement;

CONSIDÉRANT le rôle de la Fondation Sauve ta peau dans la lutte contre les cancers de la peau par des initiatives d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation nationales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De proclamer mai comme le *Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

60. VARIA

61. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

62. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2024-05-227

63. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce .

KARIM-ANDRÉ LAZ, maire suppléant
Président d'assemblée

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier adjoint

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 25 juin 2024.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière adjointe

PROJETÉ